



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Departmental Individual Standing Offer (DISO)
Offre à commandes individuelle du département(OCID)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de l'approvisionnement en communication
360 Albert St./ 360, rue Albert
12th Floor / 12ième étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Press Release Distribution Distribution de communiqué de presse	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-211808/A	Date 2021-12-01
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-21-1808	Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier cy037.EN578-211808	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CY-037-80525	
Date of Original Request for Standing Offer 2021-10-31 Date de la demande de l'offre à commandes originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-12-07 Heure Normale du l'Est HNE	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Oscar Delgado Garcia	Buyer Id - Id de l'acheteur cy037
Telephone No. - N° de téléphone (514) 237-8462 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification 003

Cette modification a pour but de répondre à des questions provenant d'un ou plusieurs soumissionnaires.

Question et Réponses:

Q1 :

Sous Éléments des communiqués médias sociaux : Article A.3.2.1. Point n° 2 : Les liens du résumé audio ne sont pas disponibles. Serait-ce une solution acceptable d'avoir un site Web accessible conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG), où les communiqués peuvent être interprétés par des lecteurs d'écran pour les utilisateurs malvoyants?

R1 : Oui.

Modification n° 001 :

À la page 37 de 69, à « Éléments des communiqués médias sociaux : Article A.3.2.1 », SUPPRIMER :

2. Lien audio résumant les éléments clés du communiqué de presse.

Q2 :

Sous Éléments des communiqués médias sociaux : Article A.3.2.1. Point n° 6 : Le site del.icio.us est obsolète. Pourrait-on supprimer ce critère?

A2 : Oui.

Modification n° 002 :

À la page 37 de 69, à « Éléments des communiqués médias sociaux : Article A.3.2.1 », SUPPRIMER :

SUPPRIMER :

6. Permettre des liens vers des sites de partage de signets (par exemple, del.icio.us).

REEMPLACER PAR :

6. Permettre des liens vers des sites de partage de signets.

Q3 :

Sous Éléments des communiqués médias sociaux : Article A.3.2.1. Point n° 12 : Les boîtes de commentaires avec modérateur ne suscitent pas de participation et ne sont plus pertinentes. Pourrait-on supprimer ce critère?

R3 : Oui.

À la page 37 de 69, à « Éléments des communiqués médias sociaux : Article A.3.2.1 », SUPPRIMER :

12. Boîte de commentaires permettant aux utilisateurs de commenter le communiqué au moyen d'une boîte de commentaires avec médiateur.

Q4 :

Dans l'article 15, nous incluons le droit à la distribution de la photo avec le communiqué de presse. L'intégralité des droits n'est pas transférée dans le cadre de nos contrats avec les photographes. Il est possible d'avoir ces droits au cas par cas. Cette clause ne figurait pas à l'entente précédente et nous recommandons de supprimer cet article.

R4 :

L'article 15 reste inchangé.

Q5 :

Le paysage des médias sociaux évolue très rapidement. À titre d'exemple, nous avons remarqué des changements dans la politique de YouTube. Étant donné que nous n'avons pas créé le contenu ou détenu les droits sur celui-ci et que nous avons souvent reproduit le contenu des chaînes du client, nous recevons désormais souvent des avertissements de YouTube concernant l'octroi de licence. Un autre exemple; iTunes a été remplacé par l'application Apple Podcast. C'est pourquoi nous vous demandons si, dans le critère obligatoire M4, vous pourriez remplacer la formulation « *téléchargement de contenus multimédias dans des sites Web comme, entre autres, Flickr, YouTube et iTunes* » **par** « *intégration de vidéos YouTube, de fichiers MP3 et MP4 et d'autres fichiers audio, vidéo et image dans les communiqués de presse. Fournissez des outils de partage sur les médias sociaux pertinents pour les fichiers audio, vidéo et image.*

R5 : Oui.

Modification 003 :

À la page 14 de 69, à « M4 – Expérience des médias sociaux » :

SUPPRIMER :

Les offrants doivent démontrer qu'ils ont la capacité de diffuser du matériel médiatique en ligne à divers sites Web de médias sociaux comme Facebook, Twitter, etc., et de télécharger du contenu multimédia dans des sites Web comme Flickr, YouTube, iTunes, etc.

REEMPLACER PAR :

Les offrants doivent démontrer qu'ils ont la capacité de diffuser du matériel médiatique en ligne à divers sites Web de médias sociaux comme Facebook, Twitter, etc., ainsi que d'intégrer des vidéos YouTube, des fichiers MP3 et MP4 et d'autres fichiers audio, vidéo et image dans les communiqués de presse et de fournir des outils de partage sur les médias sociaux pertinents pour les fichiers audio, vidéo et d'image.

Q6 :

Nous demandons également d'ajouter les sections suivantes, conformément à l'offre à commandes précédente :

Article 17 – Propriété et droits d'auteur :

1. L'alinéa 1 de l'article 19 (2008-05-12) Propriété et de l'article 20 (2008-05-12) Droit d'auteur de 2035 (2016-04-04), Conditions générales ne s'appliquera pas à la partie du travail

concernant la base de données de personnes-ressources des médias qui se trouve dans la catégorie 2 de l'énoncé des travaux. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, non transférable et non cessible (sauf disposition contraire), entièrement payée et libre de redevances (autre que le prix du contrat) pour l'utilisation de la base de données de personnes-ressources des médias afin de bénéficier des services dans le cadre de chaque commande subséquente à l'offre à commandes.

2. L'alinéa 5 de l'article 22 (2008-05-12) Confidentialité de 2035 (2016-04-04), Conditions générales ne s'appliquera pas à la base de données de personnes-ressources des médias ni aux travaux de photographie. Le Canada n'est pas responsable de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée des renseignements qui auraient pu être ainsi marqués ou identifiés et qui ne l'ont pas été.
3. **Article 18 – Recours à des sous-traitants pour les travaux de photographie** Le Canada reconnaît et convient que l'entrepreneur peut faire appel à des sous-traitants pour fournir des travaux de photographie et que, par conséquent, l'exigence de « consentement écrit » de l'alinéa 1 de l'article 06 (2013-06-27) Contrats de sous-traitance de 2035 (2016-04-04), Conditions générales ne s'applique pas à ces services.

R6 :

Modification 004 :

À la page 31 de 69, à « 2.1 Conditions générales », AJOUTER le texte suivant :

2.1.1 Les conditions générales 2035 sont modifiées comme suit :

1. L'alinéa 1 de l'article 19 Propriété et de l'article 20 Droit d'auteur de 2035 (2020-05-28) ne s'appliquera pas à la partie du travail concernant la base de données de personnes-ressources des médias qui se trouve dans la catégorie 2 de l'énoncé des travaux. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, non transférable et non cessible (sauf disposition contraire), entièrement payée et libre de redevances (autre que le prix du contrat) pour l'utilisation de la base de données de personnes-ressources des médias/des médias en ligne afin de bénéficier des services dans le cadre de chaque commande subséquente à l'offre à commandes.
2. L'alinéa 5 de l'article 22 Confidentialité de 2035 (2020-05-28) ne s'appliquera pas à la base de données de personnes-ressources des médias, aux travaux de photographie ou au service d'infographie. Le Canada n'est pas responsable de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée des renseignements qui auraient pu être ainsi marqués ou identifiés et qui ne l'ont pas été.
3. Le Canada reconnaît et convient que l'entrepreneur peut faire appel à des sous-traitants pour fournir des travaux de photographie et que, par conséquent, l'exigence de « consentement écrit » de l'alinéa 1 de l'article 06 Contrats de sous-traitance de 2035 (2020-05-28) ne s'applique pas à ces services.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.